

DELAIS DE COMMUNICABILITE DES ARCHIVES PUBLIQUES

Cas et types de dossiers	Droits en vigueur depuis la loi du 15 juillet 2008	Exemples de dossiers concernés par les délais
Régime de principe	Communicabilité immédiate (sauf dossiers en cours d'instruction)	Tous documents publiés Tout document donnant une décision Liste électorale, rôle d'audience...
Délibérations du gouvernement -relations extérieures -monnaie et crédit public - secret industriel et commercial -recherche des infractions fiscales et douanières	25 ans	Installations classées Etudes réalisées à titre onéreux pour le compte de personnes de droit privé
Secret de la défense nationale -intérêts fondamentaux de l'Etat en matière de politique extérieure -sûreté de l'Etat -sécurité publique	50 ans	Installations classées, protection minière, bâtiments recevant des personnes détenues (sauf centres de rétention) à compter de la désaffectation
Protection de la vie privée	50 ans pas de possibilité d'appliquer le délai de 25 ans en cas de décès	Dossiers individuels : étrangers, pupilles, dossiers de la protection judiciaire de la jeunesse ; y compris les dossiers administratifs concernant des mineurs
Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	50 ans	Toutes informations portant préjudice à une personne
Dossiers de personnel	50 ans délai vie privée	Dossiers de carrière des fonctionnaires
Secret médical	25 ans après le décès 120 ans après la naissance	Dossier médical ou information médicale
	100 ans à clôture des registres	Registres matricules du recensement militaire
Statistiques : cas général	25 ans	Documents non nominatifs
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés	75 ans	Bulletins individuels des recensements de population
Listes nominatives des recensements de population	Communicabilité immédiate par dérogation générale jusqu'en 1975	
Sécurité des personnes	100 ans	
Jugements en audience publique	Communication immédiate	Sauf les attendus des jugements de divorce
Jugement à huis clos (ou assimilés)	25 ans après décès 75 ans ou 100ans si affaires évoquant l'intimité sexuelle des personnes et des mineurs	Ordonnances Partie des jugements sur requête Attendus des jugements de divorce

Dossiers des juridictions	75 ans ou 25 ans après le décès	Plumitifs (notes d'audience)
Dossiers des détenus (partie judiciaire), fiches d'écrou Registres d'écrou ou fiches d'écrou Dossiers de détenus (partie administrative)	75 ans ou 25 ans après le décès	
	100 ans à compter de la levée d'écrou	
	50 ans	
Enquêtes de police judiciaire	75 ans ou 25 ans après le décès	
Dossiers des juridictions et enquêtes de police révélant l'intimité sexuelle des personnes	100 ans ou 25 ans après la date du décès	Affaires pénales, jugements de divorce en fonction des attendus, comportement et préférences
Dossiers des juridictions et minutes et répertoires se rapportant aux mineurs (victime ou accusé)	100 ans ou 25 ans après la date du décès	
Minutes et répertoires des notaires	75 ans 100 ans si mineurs concernés	
Etat civil : naissance	75 ans à clôture du registre ou 25 ans après la date du décès	
Etat civil : mariage	75 ans à clôture du registre ou 25 ans après la date du décès	
Etat civil : décès	Communicabilité immédiate	
Enregistrement	50 ans	
Hypothèques	50 ans	Transcriptions
	Communicabilité immédiate	Registres d'ordre et tables
Cadastre	50 ans	Avant ce délai <ul style="list-style-type: none"> ① Sont seuls communicables aux tiers le numéro et l'adresse de la parcelle, les nom et prénoms de son propriétaire (plan et états des sections) ② Tout propriétaire a droit à la communication de l'intégralité des relevés de ses propriétés s'il justifie de sa qualité de propriétaire ③ la communication des extraits de relevés ne peut être que ponctuelle
Armes destruction massive	Incommunicable	